

# Décision du Maire

EN DATE DU 03 avril 2026

N° 2026-2

**OBJET :**     **Marché 2026A001 « Fourniture de denrée alimentaires avec assistance technique pour la confection sur site de repas pour les scolaires et centre de loisirs »**

---

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAZINGARBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu la délibération n° 2026\_017 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, autorisant le Maire, en application de l'article L. 2122-22, 4° du CGCT, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;

Vu le marché public relatif au « Fourniture de denrées alimentaires avec assistance technique pour la confection sur site de repas pour les scolaires et centre de loisirs » numéro 2026A001,

Considérant que le marché est conclu pour une durée d'un an 01/04/2026 au 31/03/2027 reconductible 3 fois ;

Considérant que l'analyse des offres, et la réunion de la Commission d'Appel d'Offre en date du 9 mars 2026, a conduit à retenir l'offre de la société ci-dessous mentionné, classée la mieux notée au regard des critères d'attribution définis ;

Le Maire décide ce qui suit :

## **Article 1 : Attribution de l'Accord-Cadre**

Le marché n° 2026A001, « Fourniture de denrée alimentaires avec assistance technique pour la confection sur site de repas pour les scolaires et centre de loisirs » est attribué à :

- La Société DUPONT RESTAURATION
- Adresse du siège social : 13 avenue Blaise Pascal 62820 LIBERCOURT

## Article 2 : Caractéristiques de l'Accord-Cadre

Le marché est conclu pour une durée de UN (1) an 1/04/2026 au 31/03/2027, reconductible 3 fois

Montant Maximum : 211 045.20 € HT par an

## Article 3 : Notification

La présente décision sera notifiée à la société DUPONT RESTAURATION, et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAZINGARBE, le 24 mars 2026

Acte certifié exécutoire.



62670  
Laurent POISSANT

# Décision du Maire

EN DATE DU 03 avril 2026

N° 2026-3

**OBJET** : ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAZINGARBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026-\_017 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, autorisant le Maire, en application de l'article L. 2122-22, 4° du CGCT, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;

Considérant que l'association des communes minières de France a pour objet de représenter les collectivités concernées par les problématiques minières et d'intervenir en leur faveur, qu'elle assure aussi une mission de conseil dans l'élaboration de leurs projets (aménagement, logement, santé, culture...) et favorise l'échange d'informations sur ces sujets entre élus et techniciens des différents territoires.

Le Maire décide ce qui suit :

**Article 1** : renouveler l'adhésion à l'association des communes minières de France pour 2026 d'un montant de 1236.90 €.

**Article 2** :

La présente décision sera notifiée à l'ACOM, et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mazingarbe, le 24 mars 2026

Acte certifié exécutoire.

Maire,  
Laurent POISSANT



*Del. CH.*



**Monsieur POISSANT Laurent**  
Maire  
Hôtel de Ville  
62670 MAZINGARBE

Liévin, le **19 FEV. 2026**

Nos réfs : JPK/AD/KD

Objet : Appel à cotisation 2026

Monsieur le Maire, *Cher Laurent,*

Votre commune est adhérente à l'Association des Communes Minières de France. Je tiens à vous remercier pour votre soutien sans lequel il ne serait pas possible d'œuvrer en faveur des communes minières.

À l'heure où les enjeux de transition écologique, de souveraineté énergétique et de revitalisation des territoires miniers et carriers s'imposent comme des priorités nationales, **votre commune se trouve au cœur de défis majeurs qui appellent une réponse collective et experte.** L'Association des Communes Minières de France, forte de son expérience et de son réseau de plus de 300 communes adhérentes est le seul interlocuteur capable de fédérer les élus, de porter vos attentes auprès des pouvoirs publics et d'accompagner vos projets dans tous leurs aspects : **exploitation des ressources, gestion des risques, aménagement durable et transition énergétique, fiscalité minière, valorisation du patrimoine...**

#### **Pourquoi votre adhésion est-elle indispensable ?**

- **Représentation et influence** : Nous sommes la voix des territoires auprès des ministères, des industriels et des instances européennes. Grâce à notre action, vos préoccupations en matière de fiscalité, de sécurité et de développement économique sont portées au plus haut niveau.
- **Expertise et conseil** : Nos équipes vous accompagnent dans la gestion des séquelles minières, l'élaboration de vos projets d'aménagement ou de transition énergétique, et vous aident à mobiliser les financements nécessaires.
- **Réseau et solidarité** : En rejoignant notre association, vous bénéficiez d'un accès privilégié à un réseau d'élus et de techniciens confrontés aux mêmes enjeux, et partagez des solutions éprouvées pour vos défis locaux.

La réforme du Code Minier, les tensions sur les matières premières et les exigences de la transition écologique rendent notre mission plus cruciale que jamais. Seule une association dédiée, comme la nôtre, peut **garantir que vos intérêts seront défendus avec la rigueur et la détermination qu'ils méritent.**

Aussi, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli l'imprimé d'appel à cotisation pour l'année 2026 à nous retourner complété et signé. Je vous invite à poursuivre notre travail afin de renforcer nos actions conjointes et assurer à votre commune une place centrale dans les débats et les décisions qui façonnent son avenir.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, en l'expression de mes salutations distinguées.

*Amitie,*

**Jean-Pierre KUCHEIDA**

Président de l'Association des  
Communes Minières de France,  
Député et Maire Honoraires de LIEVIN

## ADHÉSION 2026

### COORDONNÉES

COMMUNE : MAZINGARBE

Code postal : 62670

Adresse : .....

Tél. : ..... Mail : .....@.....

Siret : .....

1

NOM et Prénom du Maire : .....

Téléphone portable du Maire : .....

*(Ce numéro restera confidentiel et ne sera en aucun communiqué. Il sera uniquement utilisé par le Président en cas de nécessité)*

Autre Contact utile : ..... Fonction : .....

Tél. : ..... Mail : .....@.....

### COTISATION

Montant de la cotisation (0,15 € / hab.)

2

Nombre d'habitants : 8246 x 0,15 € = 1236,90 €

*(Source INSEE – Populations de référence 2023 entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

### Bulletin à retourner complété à :

3

ACOM France  
Service comptabilité  
3 rue Jules Bédart  
62800 LIEVIN

Où

k.doyelle@acomfrance.org

*Un mémoire de paiement vous sera retourné via la plateforme Choruspro*

N° d'engagement : .....

Code service : .....

4

**En 2027, souhaitez-vous recevoir le bulletin d'appel à cotisation :**

Par voie postale

Par mail (préciser : .....@.....)

Date, cachet et signature :

# Décision du Maire

EN DATE DU 03 avril 2026

N° 2026-4

**OBJET :** ADHESION AU CLUB OLYMPE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAZINGARBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026-\_017 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, autorisant le Maire, en application de l'article L. 2122-22, 4° du CGCT, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;

Considérant que le Comité Départemental Olympique et Sportif a initié le club olympe afin de permettre d'accompagner les associations sportives des collectivités

Considérant l'intérêt de la ville de Mazingarbe pour ce dispositif

Le Maire décide ce qui suit :

**Article 1 :** renouveler l'adhésion à l'association au club Olympe au titre de l'année 2026 pour un montant de 750 €

**Article 2 :**

La présente décision sera notifiée au club Olympe, et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Monsieur le Maire et le service de gestion comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mazingarbe, le 03 avril 2026

Acte certifié exécutoire.

 Maire,  
  
Laurent POISSANT  
62670



# Club Olympe & Sport Ressources 62

## Bulletin d'Adhésion pour l'année 2026

Je soussigné(e).....Laurent POISSANT....., souhaite adhérer pour l'année 2026 au(x) dispositif(s) :

- Club Olympe  
 Sport Ressources 62

Pour la commune de / l'intercommunalité de : .....Mazingarbe.....

dont le nombre d'habitants est de : .....8200 habitants.....

Je déclare agir en qualité de représentant(e) de la structure, dont le siège se situe :

.....La Commune de MAZINGARBE.....

Montant de l'adhésion .....750 €.....

À .....MAZINGARBE.....

Le .....3/4/2026.....

Signature



Le montant de la cotisation annuelle sera versée par virement à l'attention du CDOS 62

Maison de Sports - 9 rue Jean Bart - 62143 Angres.

Crédit Agricole Nord de France

IBAN : FR76 1670 6000 8708 7594 4800 046 BIC : AGRIFRPP867

COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS

Maison des sports - 9, Rue Jean Bart - 62143 ANGRES

Tél. : 03.21.72.67.15 - Email : [contact@cdos62.fr](mailto:contact@cdos62.fr)

Site internet : [pasdecals.franceolympique.com](http://pasdecals.franceolympique.com)

Siret : 39226963300027 - Code APE : 9312Z



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 062-216205633-20260403-DC\_2026\_4-DE



# Club Olympe & Sport Ressources 62

## Adhésion 2026

Population	Club Olympe	Sport Ressources 62
Entre 0 et 1 000 habitants	100 €	200 €
Entre 1 000 et 2 000 habitants	200 €	400 €
Entre 2 000 et 5 000 habitants	500 €	1 000 €
Entre 5 000 et 10 000 habitants	750 €	1 500 €
Entre 10 000 et 30 000 habitants	1 000 €	2 000 €
Entre 30 000 et 50 000 habitants	1 500 €	3 000 €
Entre 50 000 et 100 000 habitants	2 000 €	4 000 €
Plus de 100 000 habitants	3 000 €	6 000 €

COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS

Maison des sports - 9, Rue Jean Bart - 62143 ANGRES

Tél. : 03.21.72.67.15 - Email : [contact@cdos62.fr](mailto:contact@cdos62.fr)

Site internet : [pasdecalais.franceolympique.com](http://pasdecalais.franceolympique.com)

Siret : 89228963300027 - Code APE : 9312Z